



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
EN CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025**

N° délibération	Objet de la délibération	Décision du Conseil municipal
2025-02-01	Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale	DÉLIBÉRATION APPROUVEE
2025-02-02	Approbation modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	DÉLIBÉRATION APPROUVEE
2025-02-03	Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels	DÉLIBÉRATION APPROUVEE

*Affichage et mise en ligne le 07/02/2025*



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025 A 19H00**  
**EN SALLE DU CONSEIL A ANDELU**  
**PROCES-VERBAL**

La séance est ouverte par Monsieur Olivier RAVENEL, Maire, qui procède à l'appel.

**L'an deux mille vingt-cinq.**

Le jeudi 06 février, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Andelu, en séance publique, sous la présidence d'Olivier RAVENEL, Maire,

**Présents** : Mmes Lucie BLAIZE, Camille MESSA, Noémie RIBET. MM Jérôme BENOIST, Charles CRESTEY, Bruno ECORCHEVELLE, Arnaud LE LAIDIER, Vincent MECHENET et Jean-Pierre THEVENON formant la majorité de l'exercice.

**Absent excusé** : Camille MESSA a donné pouvoir à Vincent MECHENET et Charles CRESTEY a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENON

**Absent :**

**A été nommé secrétaire** : Jérôme BENOIST

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8 le quorum est atteint

Nombre de conseillers votants : 10

**CONVOCATION EN DATE DU 30 JANVIER 2025**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Validation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal.
- 2) Délibération 2025 02 01 : Modification simplifié n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale
- 3) Délibération 2025 02 02 : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 4) Délibération 2025 02 03 : Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels

Informations et questions diverses

## **VALIDATION du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024 a été validé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS 2025 – 02 – 01 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22 et R.104-33 à R104-37,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2019 approuvant la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté n° 2024-02 du 19 février 2024 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin notamment d'améliorer la rédaction du règlement et les règles sur les clôtures.

**VU** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°3 du PLU en date du 21 juin 2024,

**VU** l'avis conforme n°MRAe AKIF-2024-063 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 21 août 2024, concluant à l'absence de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°3 du PLU d'Andelu après examen au cas par cas,

**CONSIDERANT** la proposition de la MRAE d'Ile de France de dispenser la modification n°3 du PLU, d'évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°3 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°3 du PLU

**DIT** Qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DELIBERATIONS 2025 – 02 – 02 : Approbation modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-28 et L.153-41,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2019 approuvant la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté n° 2024-02 du 19 février 2024 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin notamment d'améliorer la rédaction du règlement et les règles sur les clôtures.

**VU** l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2024-063 du 21/08/2024 qui a considéré que la procédure ne nécessitait pas d'être soumise à évaluation environnementale,

**VU** la délibération du 02 octobre 2024 qui a fixé les modalités de mise à disposition du public,

**VU** la délibération du 06 février 2025 qui a décidé de suivre l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2024-063 du 21/08/2024,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée a suscité des remarques de la part des personnes publiques associées,

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ont été effectuées conformément aux dispositions fixées par la délibération n° 2024-10-02 du 02 octobre 2024.

**CONSIDERANT** que la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée au public n'a pas fait l'objet d'observation du public,

**VU** le bilan favorable de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que, à la suite de la transmission du dossier aux personnes publiques associées d'une part et à la mise à disposition du public d'autre part, il est apporté des évolutions de forme au contenu du dossier de modification simplifiée n°3.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Conseil Municipal :**

**PREND** acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**PRECISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

**INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **DELIBERATIONS 2025 – 02 – 03 : Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels**

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

La réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 3 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'URSSAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

### **Informations et questions diverses :**

#### 1. Relance auprès de Monsieur LANCHON (Ingienery) :

- Une relance sera effectuée auprès de notre contact, Monsieur LANCHON, afin de faire avancer le projet du contrat rural. Nous attendons la première partie de cette étude qui devrait arriver sous peu.

#### 2. Point sur les différents travaux :

- Un devis complémentaire est en cours pour l'éclairage public situé sur la Grande Rue.
- Modification de l'éclairage des 4 lampadaires situés sur la Route de Marcq.
- En attente de la réparation de l'éclairage bleu situé au carrefour de la Mairie.

La séance est levée à 19h35

**Le Président de séance**

**Olivier RAVENEL**



**Le secrétaire de séance**

**Jérôme BENOIST**

